

Paulhan, le 14 Septembre 2023.

COMMUNE de PAULHAN
ARRETE DU MAIRE
N° : 2023/PM113

Instaurant un périmètre de sécurité Rue des Halles

Le Maire de PAULHAN ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions Complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres villes en date du 13 Septembre 2023, l'immeuble inhabité situé au n°3 de la Rue des Halles a fait l'objet d'une expertise structurelle sollicitée par l'établissement public foncier représenté par Mr BEZOMBES Benoît dont il ressort que de nombreux dégâts affectent la structure globale du bâti ;

Considérant qu'une préconisation sécuritaire est sollicitée par le bureau d'étude QUARDINA 13100 Le THOLONET en la mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords de l'immeuble d'habitation ;

Considérant le risque de chute, sur la voie publique, de matériaux composant la structure du bâtiment ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'il appartient au Maire en charge d'assurer le bon ordre, la sûreté, l'hygiène et la sécurité publique, et notamment de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1: En raison du risque de la chute, notamment sur la voie publique, de matériaux composant la structure de l'immeuble situé n°3 Rue des Halles à Paulhan 34230, un périmètre de sécurité est instauré dans la rue précitée. Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme totalement l'accès à tous les usagers de la voirie publique. Un itinéraire de déviation pourra être emprunter via les rues des Girondins et Rue Condé.

ARTICLE 2: Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique, soit écarté.

ARTICLE 3: La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, ainsi que la signalisation, s'effectuera par les services techniques de la ville de Paulhan.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 5: La brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault ; La police Municipale de Paulhan ; Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Paulhan ; Madame la Directrice Générale des Services sont en charge de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Le Maire
C.VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.